

Bureau du Tourisme et de
l'Aménagement du Territoire

PREFECTURE du VAR

EG/YD

A R R E T E

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée
et notamment par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970, en son
chapitre II,

VU le décret n° 45-812 du 26 avril 1945 modifié portant
réorganisation de la Commission Supérieure des Monuments
Historiques,

VU l'avis de la dite Commission lors de sa séance du 16
novembre 1992,

VU la lettre du Ministre de l'Education Nationale et de
la Culture en date du 1er mars 1993,

Considérant que les biens ci-après désignés présentent
un intérêt public du point de vue de l'Art,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture du VAR,

A R R E T E

ARTICLE 1ER.-

Les objets mobiliers dont la liste figure ci-après sont
inscrits à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers,

- TOULON - Eglise Sainte-Jeanne d'Arc

- Vierge, autel, bas côté droit, bois sculpté doré et peint,
XVIIIème siècle

.../...

Pr 8300 2658

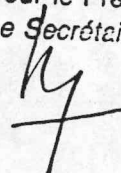
ARTICLE 2.-

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,
M. le Maire de TOULON,
M. le Conservateur départemental des Antiquités et
Objets mobiliers,
Mme la Directrice des Archives Départementales,
M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental
de la Police Nationale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes
Administratifs.

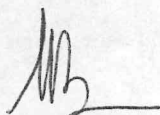
TOULON, le - 9 AVR. 1993

Pour le Préfet du Var,
Le Secrétaire Général



Henri MASSE

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU



Huguette BESSET